

«Le Luxembourg a rempli son devoir»

Hier, les ministres Jean Asselborn et Corinne Cahen ont dressé le bilan 2017 de la politique d'immigration et d'asile du Luxembourg.

En 2017, la direction de l'Immigration a accordé 1 152 statuts de réfugié, en a refusé 526, s'est déclarée incompétente à 1 225 reprises. De son côté, l'OLAI a accueilli dans ses structures 3 004 personnes. Voilà les chiffres clés de la politique d'immigration et d'asile en 2017 au Grand-Duché.

De notre journaliste
Guillaume Chassaing

Comme les années précédentes, madame la ministre de la Famille et de l'Intégration (NDLR : Corinne Cahen) et moi allons exposer tout ce qui a été fait en matière de politique d'immigration et d'asile en 2017. Hier, au bâtiment Mansfeld de Luxembourg, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, définit d'entrée le cadre de la conférence. Tour d'horizon des chiffres 2017 de l'immigration et de l'asile.

Le nombre de DPI en légère hausse

En 2017, le Service réfugiés de la direction de l'Immigration a enregistré 2 322 demandes (contre 2 035 en 2015 et 2 447 en 2015). La Syrie reste le premier pays d'origine avec 368 demandeurs enregistrés (15,8 %). Derrière les demandeurs de protection internationale syriens, il y a les Érythréens (224, 9,6 %), les Marocains (205, 8,8 %), les Serbes (190, 8,2 %) et les Algériens (169, 7,3 %). Jean Asselborn note qu'un seul pays des Balkans (la Serbie) se trouve dans les cinq premiers pays d'origine des demandeurs de protection internationale en 2017 alors qu'en 2016 il y avait la Serbie, mais aussi le Kosovo et l'Albanie.

Une augmentation du nombre de statuts accordés

En 2017, 1 152 personnes se sont vu accorder le statut de réfugié contre 764 en 2016 et 200 en 2015. À cela s'ajoutent les 54 personnes qui se vont vu octroyer le statut conféré par la protection subsidiaire (contre 26 personnes en 2016 et 28 personnes en 2015). Sur les 1 152 bénéficiaires de protection internationale, il y a 463 Syriens, 340 Irakiens et 166 Afghans. Par ailleurs, la direction de l'Immigration a pris 526 décisions de refus de l'octroi du statut de réfugié, dont 205 dans le cadre d'une procédure accélérée. À noter également que depuis le 9 février dernier, une procédure ultra-accelérée a été mise en place pour les ressortissants des pays sûrs, tels que les Balkans occidentaux. Ainsi parmi, les 321 refus dans le cadre de la procédure accélérée, 169 ont été pris dans le cadre de la procédure ultra-accelérée, dont le but est de soulager les structures d'accueil.

Explosion des «décisions d'incompétence»

Au total, en 2017, la direction de l'Immigration a pris 3 186 décisions en matière de protection internationale



Jean Asselborn et Corinne Cahen ont fait, hier, un large tour d'horizon chiffré de la politique d'immigration et d'asile.

Photo : isabella finzi

«Pas de retour forcé en Irak»

Le 22 décembre dernier, une centaine de demandeurs de protection internationale irakiens avaient fait part de leurs inquiétudes sur une éventuelle obligation de retour dans leur pays d'origine en se réunissant devant la direction de l'Immigration à la suite de récentes décisions de la cour administrative ne reconnaissant pas la «violence aveugle» en Irak (lire notre édition du 23 décembre).

«En 2017, 21 personnes sont retournées volontairement en Irak, mais il n'y a pas eu de retour forcé en Irak, souligne Jean Asselborn, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile. La situation est en train de se stabiliser en Irak, mais cela reste encore difficile notamment au Kurdistan. En février, je vais participer à une conférence internationale au Koweït sur la reconstruction



en Irak. Mon souhait est qu'un jour, la situation soit totalement stabilisée en Irak, en Syrie et en Afghanistan.»

nale (contre 2 319 en 2016). Plus de la moitié des décisions, précisément 1 225, étaient des «décisions d'incompétence», soit une augmentation de 98,5 % par rapport à l'année 2016 où 617 décisions d'incompétence avaient été prises (284 en 2015). Ces «décisions d'incompétence» sont prises par la direction de l'Immigration, essentiellement en vertu de l'application du règlement européen Dublin III, qui stipule qu'un seul État de l'UE est responsable de l'examen d'une demande d'asile, à savoir le pays par lequel le demandeur d'asile est entré dans l'UE et dans lequel il a été contrôlé ou l'État qui a accordé un visa ou un titre de séjour au demandeur d'asile (408 personnes ont été transférées en 2017 du Luxembourg vers un autre État membre et 85 personnes ont été transférées d'un autre État membre vers le Luxembourg).

Sur Dublin III, Jean Asselborn a

rappelé qu'il était favorable à une réforme de ce règlement européen. Le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile a aussi indiqué que «des questions ont été rajoutées par la direction de l'Immigration dans le questionnaire "Dublin" pour détecter des personnes vulnérables».

Réinstallation et relocalisation

«Contrairement à d'autres pays européens, le Luxembourg a rempli son devoir», assure Jean Asselborn en évoquant les programmes de relocalisation et de réinstallation. Comme il s'était engagé à le faire à l'automne 2015, le Grand-Duché a relocalisé 577 personnes (248 depuis l'Italie et 309 depuis la Grèce) entre septembre 2015 et décembre 2017 dans le cadre de la relocalisation (arrivée de demandeurs de pro-

tection internationale, qui suivent la procédure ici).

En ce qui concerne la réinstallation (l'arrivée de personnes ayant déjà le statut de réfugié avant de venir), le Luxembourg a presque respecté son engagement en accueillant 234 réfugiés sur les 240 qu'il s'était engagé à réinstaller. «Nous n'allons pas prolonger la relocalisation», indique le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile. En revanche, la Commission européenne a émis une proposition de réinstallation concernant la réinstallation de 50 000 réfugiés actuellement en Syrie. Nous pourrions accueillir 200 personnes d'ici fin 2019. Il faut voir en fonction des capacités d'accueil de l'OLAI (NDLR: Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration).»

«On a perdu des places»

L'OLAI est sous la responsabilité de Corinne Cahen, la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. «En 2017, 3 004 personnes ont été accueillies dans les structures de l'OLAI, indique Corinne Cahen. L'hébergement s'effectue en trois phases pour les demandeurs de protection internationale. Lors de la première phase, les demandeurs de protection internationale se rendent à l'ancienne logopédie de Strassen (NDLR: le centre de primo-accueil) où ils restent un maximum de trois jours, le temps de s'enregistrer à la direction de l'Immigration. Ensuite, ils sont dirigés vers le foyer de Mersch, situé

Les Français devant les Portugais

L'immigration se fait aussi dans le cadre de la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne et des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). En 2017, la direction de l'Immigration a traité 15 840 attestations d'enregistrement de citoyens de l'UE délivrées par les administrations communales (contre 14 990 en 2016 et 13 306 en 2015). À cela s'ajoutent 800 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrées directement par la direction de l'Immigration. Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme les années précédentes, la France (3 871), le Portugal (3 504), l'Italie (1 755), la Belgique (1 188), l'Allemagne (944), l'Espagne (714), la Roumanie (648), la Grande-Bretagne (456), la Grèce (436), la Pologne (408)... C'est une première depuis le début des années 1960 que les Français soient devant les Portugais. Pendant la même période, la direction de l'Immigration a délivré 11 521 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'UE ayant acquis ce droit. Par ailleurs, 1 477 premières cartes de séjour ont été délivrées à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'UE, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Brésil (145), le Cap-Vert (107) et la Serbie (83).

dans les bâtiments Creos où ils restent six à huit semaines. Puis ils vont dans un foyer d'accueil plus durable.» Le taux d'occupation était en 2017 de 67 % à l'ancienne logopédie, 84 % à Mersch et 64 % dans les autres foyers d'accueil. La ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région note qu'«aujourd'hui, 47 % (des 3 004 personnes dans les foyers de l'OLAI) sont des bénéficiaires de la protection internationale, 43 % des demandeurs de protection internationale et 10 % des débou-tés».

Et Corinne Cahen souligne que «nous avons perdu des places en 2017 pour rénover certains foyers comme Weilerbach. Et d'ici la fin de l'année, nous allons devoir aussi sortir de la logopédie, le foyer de Mersch... Nous sommes en quête de solutions de rechange». Ce ne sera pas des «villages conteneurs» à Steinfort ou Mamer, car le tribunal administratif a annulé ces projets. «On a proposé une petite structure pour BPI à Steinfort, indique la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Nous avons des structures modulaires, qui vont être mises en place à Tandel, Bascharage, en Ville...»

Corinne Cahen poursuit en citant les différentes choses mises en place comme le parcours d'intégration accompagnée (PIA), les plans communaux d'intégration (PCI), les programmes mis en place par le ministère de l'Éducation nationale ou encore avec le ministère du Travail... avant de conclure en rappelant que «l'accueil ne se fait pas sans intégration».

La SHUK est «provisoire»

Mise en place le 1^{er} avril dernier, la Structure d'hébergement d'urgence du Kirchberg (SHUK) est destinée à l'hébergement des demandeurs de protection internationale (DPI) en instance de transfert vers un autre État membre de l'Union européenne en vertu de l'application du règlement européen Dublin III. En neuf mois, 606 personnes (chiffre arrêté au 31 décembre dernier) y ont été assignées à résidence. Sur les 606 personnes assignées, 351 personnes ont disparu à partir de la SHUK, 41 ne s'y sont pas présentées et 54 personnes ont été transférées dans un autre État membre. Les personnes hébergées à la SHUK étaient principalement originaires du Maroc, de l'Algérie, de la Géorgie, de la Tunisie, de l'Afghanistan et de l'Albanie.

Hier, Jean Asselborn, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile, est revenu sur les conditions de vie à la SHUK, où certains DPI se sentent «traités comme des criminels». «Ce n'est pas un lieu de plaisir, mais on ne les prend pas pour des criminels. Le personnel sur place fait tout pour qu'ils soient pris en charge dignement», répète Jean Asselborn comme il l'indiquait au Quotidien lundi. La SHUK est une structure provisoire. Nous cherchons un emplacement dans tout le pays pour mettre en place une Maison du retour définitive.»